

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2010

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 9 décembre 2010.

N° DE DOSSIER : 10 G 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Vincent PERRAULT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame DE CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame DE JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 10 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame TÉA à Madame de JOYBERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÈQUE

Secrétaire de séance :

Monsieur PERRAULT

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur PÉRICARD intervient sur le dossier relatif au rapport d'activité 2009 du SIEP. Il signale une erreur page 40, deuxième paragraphe, l'intervenant étant lui-même et non pas Monsieur FRUCHARD.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié. Il met ensuite ce procès-verbal aux voix, qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur PÉRICARD demande un complément d'informations concernant la requête déposée par Monsieur MEUNIER pour la réalisation d'un immeuble de 35 logements et commerces par la société COFRINVEST sur un terrain sis 1, rue Stéphane Mony.

Monsieur le Maire indique que le requérant argue que l'arrêté de permis de construire serait entaché de plusieurs irrégularités. Or, le fait que Monsieur MEUNIER soit locataire dans un bien immobilier à usage de bureaux ne justifie pas un intérêt à agir, puisqu'aucun élément ne permet de retenir une quelconque atteinte à son activité professionnelle. Par ailleurs, les supposées violations du code de l'urbanisme et du règlement du plan local d'urbanisme sont manifestement infondées.

Monsieur SOLIGNAC intervient sur les cessions. Il s'agit de la première vente aux enchères en ligne de la Ville organisée sur la plateforme de la société AGORASTORE. Cette vente a permis de générer plus de 9 600 € de recettes par rapport au montant de la mise aux enchères initiale (3 650 €).

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 10 G 01- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Madame GOMMIER commente une illustration. Elle rapporte que la Ville dispose de deux cimetières : un cimetière ancien situé 78 bis rue Léon Désoyer et un nouveau cimetière 22, rue Turgot.

Il est proposé d'actualiser le règlement des cimetières, d'une part, pour la création du nouvel espace cinéraire et, d'autre part, pour intégrer des modifications rendues nécessaires par les nouvelles dispositions en matière de législation funéraire.

La création de l'article 50 se rapporte :

- À l'ouverture prochaine du nouveau site cinéraire paysagé composé de cavurnes et d'un jardin du souvenir (création de l'article 50).
Il sera ainsi proposé aux familles une offre variée de modules permettant de choisir entre le cavurne, dans le nouvel espace végétal, et la case, dans le site du columbarium. Le nouveau dispositif porte sur l'octroi d'un terrain seul pour y construire une cavurne, comme une concession traditionnelle pour, par exemple, un caveau et un monument. La famille devra choisir la société de pompes funèbres qui effectuera la prestation.

La modification de certains articles porte :

- Sur l'ajout au titre des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune où ils sont électeurs, et qui peuvent disposer d'un emplacement, comme le fixe le nouvel article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 (article 2).
- Sur l'obligation de construire une fondation en ciment pour consolider une sépulture ancienne au moment d'une inhumation, lorsque celle-ci n'avait pas été prévue dès l'origine, et ce pour prévenir d'éventuels effondrements (article 15).

- Sur la suppression de la possibilité de l'achat d'avance d'une concession au cimetière ancien pour garder des emplacements disponibles, celui-ci étant aujourd'hui presque complet (article 27).
- Sur la modification des horaires d'ouverture des cimetières les fins de semaine et jours fériés à 9h au lieu de 8h (article 51).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement des cimetières intégrant l'ensemble de ces modifications.

La Commission « travaux – urbanisme – environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le règlement, notamment le 4^{ème} point de l'article 2. Il pense qu'il conviendrait de préciser que les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de « Saint-Germain-en-Laye », et non pas de « celle-ci », ont droit d'être inhumées dans l'un des cimetières de la Ville.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation et indique que ce point sera corrigé.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 02 - SUPPRESSION DU REMBOURSEMENT À LA VILLE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES DÉTERMINÉES PAR LA « CARTE FAMILLE »

Madame de JOYBERT rapporte que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) participe à l'effort de solidarité de la Ville mis en place dans le cadre de la « carte famille », en prenant en charge les réductions tarifaires au profit des familles les plus modestes pour les activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, accueils du soir, études surveillées, centres de loisirs).

La convention du 17 décembre 1998 organise ainsi le versement par le C.C.A.S. à la Ville d'une participation pour compenser les réductions tarifaires. Depuis 1988, les deux premières tranches de quotient familial sont concernées pour toutes les activités périscolaires.

Pour renforcer cette démarche d'aide sociale en direction des familles les plus modestes, un avenant à cette convention a été adopté en juillet 2009. Il visait à étendre la prise charge par le C.C.A.S. d'une troisième tranche de quotient familial pour la seule restauration scolaire, dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire de la restauration scolaire. Un nouvel avenant a permis d'étendre cette mesure à compter du 3 septembre 2009 à toutes les activités périscolaires.

Par voie de conséquence, le montant de ce remboursement est intégré chaque année dans la subvention versée par la Ville au C.C.A.S.

Par souci de simplification administrative entre le C.C.A.S. et la Ville, il est proposé de supprimer ce jeu d'écriture budgétaire et comptable. Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2011 et se traduira par une réduction automatique du montant de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S..

Les avantages et le fonctionnement de la « carte famille » demeurent inchangés.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 03 - CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE À DOMNIS

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Ville poursuit son action en faveur du logement locatif social, non seulement pour atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux prescrit par la loi SRU, mais surtout pour satisfaire la demande identifiée sur son territoire.

Pour permettre la réalisation de ces nouveaux logements, la Ville doit parfois verser une subvention pour surcharge foncière en vue d'équilibrer une opération à caractère social. En effet, le prix du foncier sur la commune alourdit considérablement les bilans financiers et contraindrait les opérateurs à renoncer à construire du logement social en l'absence d'aide de la Ville.

De plus, une subvention de la Ville entraîne le versement de subventions par l'Etat.

DOMNIS a sollicité la Ville pour le versement d'une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'opération qu'elle projette de réaliser au n° 130 rue du Président Roosevelt, à la place de l'ancien hôtel du Bel Air. Cette opération comprendra 39 logements en prêt locatif social (PLS). Sur ces 39 logements locatifs sociaux, 9 seront des logements acquis en pleine propriété par DOMNIS et conventionnés pour 30 ans et l'usufruit locatif des 30 autres logements sera acquis par ce même bailleur pour une durée de 15 ans.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui permettra la réalisation de 39 logements sociaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à DOMNIS une subvention de 90 000 € pour dépassement de la charge foncière de référence, correspondant à 10 000 € par logement locatif acquis en pleine propriété.

La Commission « travaux – urbanisme – environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe est favorable à ce dossier. Cependant, il s'interroge sur le faible pourcentage dédié à l'activité.

Monsieur le Maire précise que cette opération relève d'un opérateur privé. La Ville a augmenté le coefficient d'occupation des sols pour favoriser la réalisation d'activités en rez-de-chaussée. L'opérateur qui ne souhaitait pas, dans un premier temps, réaliser d'activité, a finalement opté pour 400 m² de commerces ou bureaux.

Madame RHONÉ indique que son Groupe est favorable au versement de cette subvention. Cependant, elle s'interroge sur l'échéance de cette opération, notamment pour les personnes qui disposent d'un logement social pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire répond que cette opération est encadrée par une réglementation. La loi fixe les conditions respectées par chacune des parties. Si le bailleur venait à changer au bout de 15 ans, celui-ci serait dans l'obligation de retrouver des logements sociaux pour les personnes concernées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 04 - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR MISE AUX NORMES

Madame RICHARD commente une illustration. Elle rapporte que la maison des associations (MAS) est située dans l'ancien hôtel du duc de La Vrillière. Cet hôtel devint en 1737 le siège de la Prévôté royale et une prison, puis fut concédé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye en 1792. La chapelle construite vers 1755 par les congréganistes de la ville (congrégation des hommes) pour y célébrer le culte à leur usage et à celui des prisonniers est devenue « la salle des arts » en 1849.

La maison des associations a été partiellement restructurée et rénovée en 1987. Cette restructuration avait pour objectif principal de restituer en son état d'origine la cour intérieure de l'hôtel particulier et la salle des arts. Toutefois, ces travaux n'avaient pas intégré les locaux occupés par la maison des associations, regroupant actuellement plus de 255 associations.

Les demandes du Conseil d'Administration de la maison des associations ainsi qu'un état des lieux ont permis de dégager les priorités pour la poursuite de la rénovation, qui viserait principalement à :

- faciliter l'accueil du public,
- optimiser l'utilisation des surfaces existantes (dans un second temps, des surfaces complémentaires seront également attribuées à la maison des associations dans le bâtiment Henri IV),
- rendre les locaux accessibles et conformes à la réglementation,
- améliorer l'isolation thermique des locaux et les rénover.

Afin de réaliser les études préalables et de lancer les procédures administratives réglementaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'a pas été soumis en Commission « travaux – urbanisme – environnement », puisque la maison des associations n'avait alors pas encore émis son avis.

Monsieur FRUCHARD signale qu'il ne lui a pas été communiqué les plans sollicités. Il demande également quelques explications sur la répartition des surfaces. Par ailleurs, en plus des objectifs énumérés dans la note, il en ajouterait volontiers deux. D'une part, il est actuellement difficile de se réunir à côté d'une salle où a lieu une activité musicale ou de danse. Il pense qu'il faudrait améliorer l'isolation phonique des locaux. D'autre part, plusieurs salles sont en enfilade, c'est-à-dire qu'on doit traverser une salle pour se rendre dans une autre. Dans la mesure du possible, il estime qu'il serait préférable que la rénovation supprime, ou au moins réduise ces difficultés d'accès.

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques. Il répond que la maison des associations disposera demain d'une surface supplémentaire de presque 120 m². L'accueil sera installé au rez-de-chaussée, un ascenseur sera implanté dans cette zone avec accès au premier étage qui sera lui-même recloisonné. Dans le cadre des économies d'énergie, le bâtiment sera isolé par l'intérieur (hors salle des arts). Les menuiseries seront aussi remplacées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 05 - RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Madame GOMMIER rapporte que le décret du 1er août 2000 relatif à la réglementation des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans précise que chaque établissement doit bénéficier du concours d'un médecin pédiatre.

Actuellement ces visites sont effectuées sous forme de vacations par 2 médecins pédiatres. Elles représentent une moyenne cumulée pour les 2 praticiens de 135 heures mensuelles.

Le 27 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter ces agents pour une durée de 3 ans. Ces engagements ont été renouvelés en 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à nouveau la reconduction de ces postes pour une nouvelle durée de 3 ans.

Missions :

- donner un avis sur les admissions,
- être consultés en cas de maladie contagieuse d'un enfant ou du personnel ou pour tout accident survenu au sein de la crèche,
- assurer la surveillance de l'hygiène générale et alimentaire ainsi que le bon développement somatique et psychologique des enfants hors de leur milieu familial.

Profil et rémunération :

Les candidats devront être diplômés de la faculté de médecine et être spécialisés en pédiatrie. Ils seront rémunérés selon un montant brut de 38,75 € (+ 10 % de congés payés).

Cette rémunération sera réévaluée annuellement sur la base du taux horaire des médecins spécialistes de PMI du Conseil Général des Yvelines.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 06 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de l'organisation des services, un certain nombre d'emplois évolue, nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Ces évolutions résultent soient :

- des recrutements qui ne sont pas toujours sur un grade identique à l'agent qui occupait précédemment le poste ou à l'évolution du profil de poste,
- des avancements de grade ou des promotions internes décidés lors des Commissions administratives paritaires,
- des nominations d'agent à la suite de la réussite d'un concours,
- des redéploiements suite à l'évolution des services.

Dans ce cadre, comme chaque année, une proposition de créations et de suppressions de postes est soumise au Conseil Municipal afin d'arrêter un tableau des effectifs adapté aux besoins et conforme au budget.

Lors de sa séance du 24 novembre 2010, le Comité technique paritaire a émis un avis favorable à ce tableau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les créations et les suppressions de postes mentionnées dans le tableau joint au rapport distribué.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, par solde nul, suppression de deux postes, créations de deux postes, le coût total de cette mesure, tout compris, s'élève à environ 25 000 €.

Considérant ce tableau assez abscons, en particulier lorsqu'on voit suppressions et créations du même poste, Monsieur QUÉMARD rappelle que son Groupe a demandé en Commission de pouvoir faire un lien avec un organigramme ou une répartition par fonction. Il signale avoir reçu l'organigramme aujourd'hui malheureusement en début d'après-midi, ce qui d'ailleurs l'étonne car cela ne doit pas être très compliqué, mais l'estime trop simplifié. Aussi, Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe souhaiterait connaître, non pas le détail nominatif, mais au moins les grandes masses, de façon à mieux comprendre comment se répartissent ces effectifs.

Monsieur le Maire pense que cela n'a de sens que pour les créations et suppressions de postes car, pour le GVT, il s'agit de l'ensemble des carrières individuelles. S'agissant des deux créations, il s'agit d'un poste d'animateur territorial, notamment pour l'activité autour des jeunes, et d'un poste de rédacteur à la Direction des ressources humaines.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Nº DE DOSSIER : 10 G 07 - COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Madame GOMMIER rapporte que la Ville a mis en place, en avril 2005, le compte épargne temps (CET). Ce dernier est destiné à capitaliser des jours de congés, ARTT ou récupérations qui n'ont pas pu être pris au cours de l'année, afin de pouvoir les utiliser ultérieurement.

Un règlement intérieur, validé par les représentants du Comité technique paritaire, a été élaboré pour définir ces modalités de fonctionnement. Il reprend globalement les modalités réglementaires.

La fonction publique d'État a permis, pour ses agents, la monétisation de ces jours épargnés ainsi qu'un assouplissement des conditions de sortie du CET.

Un décret du 20 mai 2010 complète la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et ouvre ce dispositif aux agents territoriaux.

Ces nouvelles dispositions annulent les délibérations précédemment en vigueur dans les collectivités.

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver ces nouvelles dispositions en validant les nouvelles bases réglementaires et en mettant en place le nouveau dispositif de monétisation.

La commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, seulement 12 agents ont souhaité bénéficier de cet avantage. Ce nombre est arrêté pour l'année 2011 et n'est naturellement pas figé pour l'avenir. Il précise également qu'il s'agit des congés dépassant 20 jours dans la limite de 60 jours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 08 - SOCIÉTÉ DES PARKINGS SOUTERRAINS DU HUITIÈME ARRONDISSEMENT - AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT CHÂTEAU

Monsieur AUDURIER rapporte que, par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prolonger le contrat de délégation de service public du parc de stationnement du Château jusqu'au 30 juin 2011.

Le contrat d'avenant n'a pas encore été signé car il vous est proposé de l'amender, tant dans sa durée que dans les modalités de calcul de la redevance.

En effet, il s'avère que les délais de la procédure de délégation de service public rendent nécessaire de décaler de deux mois supplémentaires l'échéance proposée afin de laisser suffisamment de temps pour la négociation avec les candidats retenus, à savoir au 31 août 2011.

De plus, le calcul de la redevance payée par le délégataire à la Ville a été revu à la hausse pour tenir compte de l'absence d'amortissement à la charge du concédant durant la prolongation du contrat.

Afin d'acter ces modifications et en application de l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales permettant de prolonger le contrat actuel pour motif d'intérêt général dans la limite d'une année supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Château et tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le calendrier implique que la Ville puisse se saisir de l'attribution de cette délégation au Conseil Municipal du mois de juillet pour démarrer cette nouvelle délégation en septembre, si toutes les conditions sont réunies. À cet effet, il précise que l'accord avec l'Etat sur les problèmes de propriété du tréfonds du P2 n'est, pour l'heure, toujours pas obtenu, d'où la prorogation de cet avenant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 09 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a conclu une convention de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur du quartier du Bel Air le 20 avril 1973 avec la société SOCCRAM pour une durée initiale de 30 ans. La conclusion d'un avenant n° 6 le 7 mai 1998 a prolongé le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2011. Cet avenant avait pour objet de convertir les chaudières du charbon au gaz et d'installer une unité de cogénération.

Les principales caractéristiques du service actuel sont :

- Population desservie : 2 586 équivalents-logements, outre les bâtiments publics tels que le collège des Hauts Grilletts ou encore le lycée Léonard de Vinci ;
- Puissance installée en chaufferie : 40,6 MW PCI,
- Puissance souscrite : 23 804 kW de logements, 5 758 kW d'équipements et 3 579 kW pour la blanchisserie inter-hospitalière (BIH) qui, elle, se fournit en vapeur et non pas en eau chaude.
- Chaleur vendue annuellement : environ 22 000 MWh de chauffage et 7 000 MWh d'eau chaude sanitaire.
- Vapeur vendue à la blanchisserie : environ 7 000 tonnes vapeur par an.

Dans une perspective d'amélioration du service rendu, notamment de son coût, mais également dans un souci d'inscrire le service dans un développement durable, la Ville de Saint-Germain-en-Laye fait établir un schéma directeur sur l'évolution de ce réseau, tant dans son mix énergétique que dans son périmètre. Les conclusions de ce schéma sont en voie d'être rendues mais, d'ores et déjà, la création d'une chaufferie bois afin de développer l'utilisation d'énergies renouvelables sur le réseau de chaleur, semble un scénario favorable.

Le choix du site dépendra de l'extension éventuelle du périmètre actuel du chauffage urbain au Lycée International, à la résidence d'Hennemont et aux serres du Lycée Agricole.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion de la chaufferie urbaine. Lors de sa séance en date du 29 novembre 2010, elle a émis un avis favorable pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Bel Air en délégation de service public via un contrat de concession.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté sur le mode de gestion de cette chaufferie et a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÈQUE demande s'il est envisageable demain de reprendre en régie, par exemple, cette activité et si la Ville possède ces compétences en interne. Pour son Groupe, la réponse est clairement négative. Par conséquent, à ce stade de la procédure, il est favorable à une délégation de service public. De plus, dans le cadre du contrat et du choix futur du délégataire, son Groupe sera extrêmement attentif aux conditions d'exploitation et aux tarifications qui pourront être proposées par le nouveau délégataire.

Monsieur le Maire indique que la Ville le sera également.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 10 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DES COMTES D'AUVERGNE

Madame PERNOD-RONCHI commente une illustration. Elle rapporte que, le 12 décembre 2007, la Ville a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue des Ecuyers, en vue de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type multi-accueil qui comportera 55 berceaux.

L'acquisition de cet ancien hôtel particulier témoigne d'une double volonté :

- satisfaire les besoins des familles,
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique, puisque l'immeuble est situé en secteur sauvegardé et donc soumis aux prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le lancement d'une procédure de délégation de service public est envisagé pour la gestion de ce nouvel équipement pour lequel la Ville :

- réalise les travaux,
- met à disposition les locaux,
- attribue les berceaux.

Dans le cadre de la gestion de cet EAJE, les missions suivantes devront être assurées :

- aménagement des locaux (matériel pédagogique),
- accueil des familles aux mêmes tarifs et conditions que les crèches existantes sur la Ville,
- offre de services optionnels.

Conformément à l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée sur le futur mode de gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne. Lors de sa séance en date du 29 novembre 2010, elle a émis un avis favorable pour l'exploitation de la crèche en délégation de service public via un contrat d'affermage.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique paritaire a également été consulté sur le mode de gestion de cette crèche et a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2010.

Au vu de ces avis et en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de la délégation de service public, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et de signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions « affaires financières » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de faire pour cette prochaine crèche des Comtes d'Auvergne une délégation, comme cela a été fait pour la crèche de Gramont à la satisfaction générale des utilisateurs.

Monsieur LÉVÈQUE se demande si la délégation de service public est la seule et meilleure solution pour les services au cœur des activités d'une ville. Il regrette également que ce débat n'ait pas eu lieu de manière approfondie et extrêmement constructive au sein de la Commission consultative des services publics locaux, dont la mission principale est de donner son avis, puisqu'il a fallu attendre près de 30 mn pour atteindre le quorum. Par ailleurs, Monsieur LÉVÈQUE rappelle, et trouve cela intéressant, que cette Commission un peu « extra » municipale compte, en plus des représentants élus du Conseil Municipal, 6 représentants d'associations (3 titulaires et 3 suppléants) et permet un dialogue au-delà des élus municipaux, mais qu'un seul d'entre eux était présent, par ailleurs très actif, compétent et disposant d'une expérience de terrain, puisqu'il s'agit d'une ancienne élue de la majorité municipale.

Il propose ensuite d'examiner synthétiquement les arguments avancés pour une délégation de service public. Monsieur LÉVÈQUE indique tout d'abord que le statut de la fonction publique limite la souplesse organisationnelle. Il ne serait donc pas possible de le faire en régie. Puis, rappelant les faits, Monsieur LÉVÈQUE évoque les 11 établissements municipaux de la petite enfance, soit 353 places, dont 10 sont en régie, soit 303 places, et un en délégation de service public avec 50 places. Aussi, son Groupe se demande où sont les dysfonctionnements des 10 crèches actuellement en régie et quelles sont les plaintes des parents. En effet, l'expérience récente a montré que les Saint-Germanois, lorsque quelque chose ne fonctionne pas, le font savoir très clairement, comme le manque de places supplémentaires.

La deuxième raison est que le pilotage en régie obligerait la création d'un poste administratif supplémentaire au service de la petite enfance. Monsieur LÉVÈQUE en prend acte, mais rappelle aussi que les tarifs sont les mêmes, qu'il s'agisse du privé ou de la régie. D'ailleurs, la crèche de Gramont affiche un excédent financier de 145 000 € en 2009, ce qui finance largement le poste en plus.

La troisième raison est qu'il faudrait recruter en régie, ce qui représente un frein. En effet, la Ville ne dispose pas de personnels qualifiés pouvant être affecté à cette mission (17 à 18 postes). Mais ce problème de recrutement de puéricultrices et d'assistantes maternelles ne se retrouve-t-il pas aussi en délégation de service public ? En effet, évoquant la crèche de Gramont, Monsieur LÉVÈQUE signale que les rapports remis à la Commission montrent qu'en 2008 par exemple, neuf salariés sur quinze sont partis, dont sept démissions et cinq départs en province. Au 31 décembre 2009, soit un an après (16 postes à l'effectif), la crèche a également constaté sept départs et six démissions, dont deux en province et un rapprochement de domicile. Pour Monsieur LÉVÈQUE, cela signifie que le même phénomène touche toutes les structures d'accueil de la petite enfance, qu'elles soient en régie ou en DSP. Comme pour les infirmières, la nature de l'emploi, à majorité féminine, entraîne des évolutions de projets personnels de vie. De même, les salaires peu élevés et le temps de transport pour une personne qui travaille dans l'Ouest parisien où les loyers sont chers et habite dans l'Est ne sont pas négligeables. Ce point est commun aux difficultés de recrutement et ce, pour les deux types de structures.

Enfin, dernier point évoqué en Commission, la régie serait plus appropriée pour les petites crèches et la délégation de service public pour celles de plus de 50 berceaux, notamment pour créer un volant d'intervenants à la demande. Sur ce sujet, Monsieur LÉVÈQUE évoque un certain nombre de villes de la Région Parisienne, de droite comme de gauche, qui possèdent des crèches de plus de 50 berceaux administrées en régie. Aussi, il pense qu'au contraire, la Ville a l'occasion de créer cette importante crèche avec un volant supplémentaire d'assistantes maternelles et de puéricultrices. Pour lui, cela reste un effort important à mener.

Il en profite pour présenter un document d'une municipalité de droite listant ses efforts pour recruter ses personnels, comprenant une grille de rémunération différente, une modulation du temps de travail, la possibilité d'hébergement pour les assistantes puéricultrices de moins de 26 ans.

Pour conclure, Monsieur LÉVÈQUE pense que la Ville est au cœur d'une activité de service public local et que chacun peut répondre à la question de savoir si cette activité peut être assurée en régie municipale. Pour lui, la réponse est clairement oui. En effet, l'expérience de la Ville et les réalités dans d'autres communes montrent que la régie peut maîtriser les engagements, donne un bon niveau de contrôle, une proximité continue avec les familles et que la Ville est dans le rôle d'une politique municipale.

Enfin, rappelant ce que la majorité municipale a reproché à son Groupe, il considère que faire le choix d'une délégation de service public, c'est aussi faire un choix idéologique en déclarant par avance que le privé peut faire mieux que le public.

Avant de répondre à Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur le Maire préfère d'abord lui « rendre les armes » en termes d'idéologie car il s'estime beaucoup moins compétent que lui. Il souligne tout d'abord que la Municipalité fait un effort colossal avec la création de 80 berceaux et pense avant tout qu'il faut rechercher les solutions les plus performantes lorsque l'on connaît le prix de ce type d'action.

Monsieur le Maire rappelle également que, lors de la précédente délibération, Monsieur LÉVÈQUE s'est demandé si la Ville était capable de gérer une chaufferie en régie. Celui-ci a répondu par la négative. Monsieur le Maire en a déduit qu'il lui expliquerait que la Ville sait gérer des crèches, ce que Monsieur LÉVÈQUE n'a pas manqué de faire, la réponse étant oui. Or, pour Monsieur le Maire, la question n'est pas uniquement de savoir si la Ville est capable de faire ou de ne pas faire. Ce qui compte aussi, est de savoir si d'autres sont capables de le faire aussi bien et à moindre coût. Mais il note que Monsieur LÉVÈQUE a posé les questions sur lesquelles il y avait égalité et a soigneusement évité de poser cette question sur laquelle il n'y a pas égalité. Aussi, il préfère lui donner les chiffres officiels.

Monsieur le Maire explique que, voilà un an, la Ville a répondu à un appel d'offres de l'armée qui souhaitait réserver, alors qu'il y en avait déjà eu par le passé, des berceaux dans ses établissements. Elle a ainsi présenté une offre à 8 900 € le berceau pour une réservation de 10 berceaux, laquelle a été retenue par les services du Ministère de la Défense. Par ailleurs, les comptes de Babilou, exploitant la crèche de Gramont, montrent un berceau à 7 500 €. Aussi, Monsieur le Maire demande pourquoi la Ville devrait s'en priver, alors que Monsieur LÉVÈQUE a reconnu lui-même que les règlements, les modes de choix, les conditions sanitaires, les exigences, le taux de satisfaction et les difficultés de garder les personnels sont absolument identiques. Enfin, même s'il a trouvé son plaidoyer intéressant et pour les raisons qu'il vient d'invoquer, Monsieur le Maire propose que la Ville ait recours à une délégation de service public.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÈQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 11 - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - BUDGET 2010 MODIFIÉ ET APPROUVÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Monsieur SOLIGNAC rapporte que, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2010, un projet de budget a été voté pour le Service de soins infirmiers à domicile et soumis à l'accord de l'agence régionale de santé (ARS).

L'ARS a alloué une subvention de 326 267 € pour :

- la prise en charge de 35 personnes âgées avec un forfait moyen journalier de 28,57 €,
- la prise en charge d'une place pour personne handicapée avec un forfait moyen journalier de 29,03 €.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 404 687,11 € et la section d'investissement à hauteur de 2 052 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre, le projet modifié pour l'exercice 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 406 739,11 €. Il est proposé d'affecter le montant de l'excédent 2008 à hauteur de 21 427 € en réserve de compensation et le solde, soit 78 420,11 €, en excédent reporté.

Les Commissions « affaires sociales » et « affaires financières » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 12 - TARIFS MUNICIPAUX 2011

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il convient de fixer les tarifs municipaux prenant effet au 1^{er} janvier 2011.

Les perspectives d'évolution des recettes provenant des tarifs seront prises en compte dans le projet de budget primitif pour 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs récapitulés dans les tableaux joints au rapport distribué.

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'une progression de 2 % à quelques exceptions près, dont les prestations de la fête des Loges (+ 4 %), les terrasses couvertes en centre-ville (+ 6 %) et la taxe sur l'eau (+ 11 %) due principalement au coût d'entretien des hydrants.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation – culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'augmentation du prix du stationnement de surface.

Monsieur PÉRICARD confirme que l'évolution globale est plus ou moins identique à ce qu'il avait constaté l'année passé, ce qui reste cohérent. Cependant, il demande pourquoi les augmentations pour les emplacements de la fête des Loges sont supérieures à la moyenne de l'accroissement des tarifs ici proposés. Par ailleurs, il croit comprendre que la suggestion émise l'année dernière par son Groupe concernant le petit train de la fête des Loges a été reprise, puisqu'il note une nouvelle redevance d'occupation à hauteur de 2 000 €.

Monsieur le Maire répond que la Ville demande au petit train de payer des droits depuis maintenant deux ans. De plus, il a également demandé au prestataire de ne pas faire de publicité pour les organismes non Saint-Germanois, comme il l'avait fait l'année dernière.

Concernant les tarifs pour les forains, Monsieur SOLIGNAC explique qu'il existe une différence entre les tarifs pour l'emplacement (+ 2 %) et les tarifs relatifs aux prestations (+ 4%) correspondant principalement aux fournitures de fluides, telles que l'électricité et l'eau. Cela sous-entend aussi les coûts liés à l'installation des 29 transformateurs intermédiaires entre la moyenne et la basse tension nécessaires pour l'installation de la fête des Loges. S'agissant de l'eau, la Ville a également constaté un accroissement en termes de consommation.

Monsieur FRUCHARD constate que la hausse globale des tarifs municipaux est un peu supérieure à l'inflation, celle-ci étant actuellement à 1,6 %, mais reste inférieure à celle des taxes, ce qui rééquilibre légèrement les recettes de la Ville dans le sens des recommandations de son Groupe depuis plusieurs années.

Dans le détail, il relève tout de même une hausse des tarifs du conservatoire à rayonnement départemental pour les non Saint-Germanois, supérieure de 0,1 à 0,2 % à celle appliquée au Saint-Germanois. Pourtant, la majorité municipale avait laissé penser le contraire et cite le procès-verbal de l'année dernière : « Monsieur le Maire peut même annoncer que la Municipalité va essayer, si cela n'aggrave pas trop le déficit du CRD, de continuer à réduire un peu l'écart pour les non Saint-Germanois et les Saint-Germanois. »

Avec des tarifs de l'ordre de 900 € pour l'année, Monsieur FRUCHARD estime qu'il ne s'agit pas d'effet d'arrondis. Au total, on creuse encore un peu plus la différence entre les tarifs des deux groupes. Pour donner un exemple typique, le cursus musical coûte 355 € à une famille Saint-Germanoise de 3 enfants et plus contre 916 € à une famille non Saint-Germanoise, soit un facteur de 2,6. Il note d'ailleurs que la proportion des non Saint-Germanois est en baisse au CRD, puisqu'ils sont passés cette année à seulement 17,5 % de l'effectif, contre 18,9 % l'année dernière. Monsieur FRUCHARD rappelle également que l'Etat et le Conseil Général contribuent à eux deux à 17 % du budget du CRD, c'est-à-dire à peu près à la même proportion que les non Saint-Germanois. On peut presque dire que le nombre de non Saint-Germanois est si faible que l'essentiel de la contribution de l'Etat et du Conseil Général, si minime soit cette dernière, est accaparée par les Saint-Germanois, alors que la distribution des CRD dans le Département suggère qu'elle est destinée aux habitants de tout l'arrondissement de la Ville. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande si Monsieur le Maire a changé d'opinion à ce sujet depuis l'année dernière.

Par ailleurs, il pense qu'il existe une manière plus équilibrée de gérer les ressources du CRD, à participation constante de la Ville puisque son Groupe est d'accord pour considérer qu'avec environ la moitié du budget, cette participation est suffisante. Ainsi, Monsieur FRUCHARD propose trois propositions d'évolution pour cette grille de prix.

D'abord, moduler la contribution du Conseil Général en fonction du nombre d'élèves non Saint-Germanois. En plus de la subvention annuelle, actuellement de 7 % du budget de fonctionnement, le Conseil Général contribuerait à hauteur de 20 % par exemple du prix payé par les non Saint-Germanois, soit environ de 100 à 200 € par élève non Saint-Germanois et par an. Cette contribution, par l'intermédiaire du Département, serait un moyen indirect de faire participer les habitants des autres communes au financement du CRD, ce qui aujourd'hui est un point de blocage.

Ensuite, la réduction de 10 % pour les familles nombreuses Saint-Germanoises pourrait être remplacée par une réduction pour les tranches A, B voire C de la « carte famille », à budget égal ou inférieur à celui alloué actuellement par la Ville.

Enfin, il faut trouver, et Monsieur FRUCHARD est conscient que cela sera certainement plus difficile, un moyen de faciliter l'accès au CRD pour les jeunes les plus doués, indépendamment des moyens financiers de leur famille, par exemple, avec des bourses en nombre très réduit, pour ne pas réellement peser financièrement, qui seraient allouées aux élèves les plus prometteurs par la Direction du CRD.

Avec ces trois mesures, on pourrait commencer à réduire le filtre social observé au CRD. Clairement, seules les familles aisées y ont actuellement accès. D'où sa deuxième question à Monsieur le Maire : « Avez-vous des projets pour revoir la tarification et le mode de financement du CRD ? »

Pour conclure, Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe voit favorablement cette évolution annuelle des tarifs, malgré les profondes réserves qu'il conserve quant à la tarification et, plus globalement, au mode de financement du CRD.

Monsieur le Maire répond qu'il ne suivra Monsieur FRUCHARD sur aucune de ses propositions. Il souligne que l'augmentation des tarifs est inférieure à l'augmentation du panier du Maire qui est, pour la majorité municipale, une référence. Par conséquent, de ce point de vue, il n'y a pas aggravation mais il y a, au contraire, au mieux stagnation. Quant à dire que les Saint-Germanois accaparent les subventions, Monsieur le Maire pense que ces derniers seront sensibles à cette formule, qu'il ne fait pas sienne. Au-delà, Monsieur FRUCHARD a posé une question qui mérite réponse, à savoir que la Ville prend principalement en charge, même si aussi un peu le Département, la formation musicale de ses voisins, mais c'est aussi à elle de le faire. D'ailleurs, s'agissant d'intercommunalité, il souligne qu'aucune des communes voisines n'envisage de participer au financement du déficit considérable de cette école de musique.

Monsieur BATTISTELLI note que Monsieur FRUCHARD cite un certain nombre de chiffres, croit avoir des intentions cachées, alors que les choses sont beaucoup plus simples. En effet, il indique que la majorité municipale a cherché, dans la plupart des cas, à avoir des chiffres arrondis, ce qui fait que les pourcentages varient. En revanche, Monsieur BATTISTELLI peut citer des pourcentages concernant des Saint-Germanois qui sont inférieurs ou, dans d'autres cas, des pourcentages concernant des non Saint-Germanois également inférieurs à cette moyenne. Concernant les calculs de Monsieur FRUCHARD sur le coût global, il rappelle que ce conservatoire coûte environ 1,5 M€ à la Ville, masse salariale incluse, et que les subventions perçues sont extrêmement faibles, loin des 17 % dont parle Monsieur FRUCHARD.

S'agissant des chiffres arrondis, Monsieur FRUCHARD explique avoir signalé que cela n'expliquait pas le phénomène dans la mesure où 1 € représente 0,10 %. Or, dans le cas présent, l'augmentation en pourcentage pour un cursus typique de musique, cycles 1 et 2, soit un grand nombre d'élèves, est de 2 % pour les non Saint-Germanois et de 1,8 % pour les Saint-Germanois. Si on avait mis 2 € de moins, l'augmentation aurait été de 1,8 % également pour les non Saint-Germanois. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD estime que ce n'est pas l'arrondi qui explique ces tarifs, qu'il doit y avoir d'autres raisons et une logique derrière. En tout cas, cette logique ne vient pas simplement de l'arrondi.

Monsieur BATTISTELLI répond que la logique reste celle des arrondis. Il cite des cas où il y à 1,45 % et 1,79 % pour les Saint-Germanois ou les non Saint-Germanois liés à ces problèmes d'arrondis.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 13 a - BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2011

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC, Monsieur le Maire souhaite, en quelques mots, tirer les conclusions du débat d'orientation budgétaire qui, lui semble-t-il, a été nourri et intéressant.

Il indique que le projet de budget aujourd'hui présenté est entièrement placé sous le signe de l'investissement qui prépare l'avenir, au service de l'ambition municipale pour Saint-Germain-en-Laye.

Tout en restant très sélective, la politique d'investissement de la Municipalité en faveur notamment des jeunes (deux crèches, 80 berceaux supplémentaires à la crèche des Comtes d'Auvergne et à la crèche du Bois Joli, mais aussi le gymnase des Lavandières, sans parler de tous les autres projets) et du Bel Air (rénovation de la dalle et de son quartier) témoigne du dynamisme de la Ville et de sa prise en compte des exigences du développement durable.

La stricte maîtrise depuis dix ans des dépenses de fonctionnement ne permet plus à elle seule, en 2011 et pour les années suivantes, de faire face à la montée en puissance des investissements, même en exploitant les marges de manœuvre dont la Ville a su se doter en matière d'endettement.

Le désengagement très marqué de l'État et des autres cofinanceurs habituels de la Ville, oblige en effet celle-ci, pour garder des finances saines et préserver sa capacité à rembourser les dettes nouvelles, à recourir à une hausse exceptionnelle et très limitée de la fiscalité locale.

La Municipalité tiendra ainsi ses engagements, et notamment celui du meilleur rapport qualité de vie / niveau des impôts des Yvelines, voire même d'Île-de-France, qui fait l'exceptionnelle attractivité de la Ville.

Afin d'illustrer ses propos, Monsieur SOLIGNAC commente quelques diapositives en complément du rapport de présentation transmis à chaque élu. À cette occasion, il tient à remercier les services pour la qualité et la transparence des textes même si, contrairement à l'année dernière, ne figurent pas les présomptions de résultat du compte administratif 2010.

Monsieur SOLIGNAC présente tout d'abord l'équilibre du budget 2011, les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre, la prise en compte du développement durable, enfin la dette.

L'équilibre du budget 2011 se situe en section de fonctionnement à 57,7 M€ de recettes et 51,8 M€ de dépenses. Les recettes représentent 2,1 % de plus que l'année précédente et les dépenses 2,3 % de plus. La section d'investissement se situe à 25,6 M€ de dépenses, dont 21 M€ de dépenses d'équipement. De budget primitif à budget primitif, l'accroissement est considérable, puisqu'il se chiffre à 23 %. Il propose ensuite de regarder sous l'aspect des soldes de gestion et de l'autofinancement, comment s'équilibre ce budget. Il rappelle que les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la Ville. Ainsi, depuis cinq ans, la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement (épargne brute) s'établit aux alentours de 6 M€. Quant à l'épargne nette (remboursement de l'annuité due en capital), elle se situe à 3 M€ pour l'année 2011. Monsieur SOLIGNAC présente un autre équilibre intéressant que sont les conséquences en termes d'emprunts lorsque la Ville a remboursé. Ainsi, des graphiques montrent le remboursement en capital en 2008, 2009, 2010 et 2011 avec, pour cette année, un montant de 2,9 M€. Enfin, il présente les emprunts tels que la Ville en a besoin au cours des différentes années, avec un pic important en 2011 puisque le niveau d'emprunts nécessaires pour l'équilibre sera de 10,7 M€. Ce pic est révélateur du souhait de la Municipalité d'avoir un niveau d'investissement particulièrement élevé, contrairement aux années précédentes.

Monsieur SOLIGNAC propose maintenant de présenter la section de fonctionnement par chapitre. Le total des dépenses s'accroît de 2,3 %. Parmi elles, les charges à caractère général (achats, fluides, ordures...) augmentent de 3,8 %. Les charges de personnels s'accroissent de 4,4 %, avec une répartition plus importante sur les non-titulaires. Ces charges correspondent aux recrutements précédemment évoqués, aux coûts de la titularisation de nombreux agents de catégorie C, à la prise en compte du recrutement de postes restés vacants sur 2009 et 2010. Concernant les autres charges de gestion courante, comme les subventions, le montant est négatif. Cela est dû au nouveau mode de calcul du CCAS qui, désormais, ne reversera plus d'argent à la Ville au titre du paiement des tranches inférieures de tarification. Ainsi, c'est 150 000 € de recettes en moins que la Ville va recevoir, mais aussi 150 000 € en moins de subventions qu'elle va verser, et 195 000 € de recettes en moins qu'elle va recevoir. Il évoque aussi l'absence de subvention à l'association « c'est Notre Histoire », tout au moins de budget primitif à budget primitif, puisque la Ville avait versé à l'époque 170 000 €. Les charges financières baissent de l'ordre de 7 %, conséquence du désendettement et de la baisse des taux. Les charges exceptionnelles, quant à elles, diminuent de 26 % et correspondent à la fin des indemnités pour l'expulsion des commerçants du Bel Air.

S'agissant des charges à caractère général, l'augmentation de 150 000 € sur le secteur de l'environnement correspond en particulier au nettoyage sur la Ville. Monsieur SOLIGNAC indique ensuite une augmentation de 240 000 € au titre de la voirie, principalement pour l'entretien des routes (affaissements, nids de poule), 113 000 € pour les ordures ménagères (25 000 € pour le traitement, 25 000 € au titre de l'accroissement de la déchetterie, 20 000 € pour les déchets verts de la Ville, 17 000 € pour le traitement de ces déchets et 25 000 € pour le traitement classique des ordures ménagères). En ce qui concerne les délégations de service public, il s'agit principalement de sommes consacrées à des assistants de maîtrise d'ouvrage, notamment celui pour le parking du Château, soit 16 000 €. Quant aux taxes, elles augmentent du fait d'acquisitions immobilières principalement sur le Bel Air (parkings et commerces). Il cite également une augmentation des fluides, notamment l'électricité, soit + 80 000 €, ainsi que des achats de repas.

S'agissant de la répartition, les charges à caractère général restent à peu près stables à 36 %. Les charges de personnels augmentent de 53 % en 2010 à 53,8 % en 2011, sachant que la moyenne nationale pour les villes de même strate s'établit à 56,7 %. Monsieur SOLIGNAC évoque enfin les autres charges de gestion courante, les charges financières très faibles et les charges exceptionnelles très faibles également.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement, en hausse de 2,1 %. Les produits de services restent stables malgré l'augmentation des tarifs qui viennent d'être votés au titre de 2 %, mais il faut aussi tenir compte des 195 000 € en moins du CCAS. Les impôts et taxes augmentent de 4,5 %, dont 3 % d'ajustement sur les taux et 1,5 % au titre de l'accroissement des bases. Monsieur SOLIGNAC en profite pour dire que ces taux ne seront votés qu'à la fin du mois de mars, lorsque la Ville aura été notifiée des bases. S'agissant des dotations et subventions, l'estimation est à la baisse de l'ordre de 1 % en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette estimation se chiffre en fonction de l'effort de péréquation dont la Ville a eu connaissance et qui sera surtout porté par les villes à fort potentiel financier (selon les prévisions de la loi de finances), autrement dit, des communes faisant peu appel à la fiscalité, ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye. Les autres produits de gestion courante progressent, quant à eux, de 7 %, notamment à hauteur de 50 000 € au titre des redevances du parking du Château.

De manière analytique, les produits des services (recettes propres) se chiffrent à 16 %, les impôts et taxes progressent de 51 % à 51,9 %, la moyenne nationale des villes comparables pour 2010 étant de 60,7 %, les dotations et subventions s'élèvent à 29 % et les autres produits de gestion courante à 3 %.

Monsieur SOLIGNAC propose d'examiner la section d'investissement. Pour mémoire, les dépenses d'équipements (acquisitions, travaux) représentaient en 2007, 11 M€, en 2008, 12,4 M€, en 2009, 13,1 M€, en 2010, 17,1 M€ et représentent 21 M€ en 2011, soit 488 € par habitant malgré le nouveau chiffre de la population sur la base de 43 000 habitants. La moyenne en 2010 pour les villes comparables était de 408 €, soit + 20 %. Ces dépenses intègrent notamment les opérations suivantes à hauteur d'environ 8 M€, à savoir le quartier Saint-Léger avec le paiement des surcharges foncières, l'informatisation des services avec une refonte complète pour les services en ligne aux Saint-Germanois, le plan de déplacement urbain (PDU) avec notamment l'aménagement du parvis du Château et de la rue de la Surintendance, les études pour le nouveau centre technique municipal (CTM), les études et le début des travaux pour le nouveau gymnase, la dernière phase de la crèche des Comtes d'Auvergne, la Rampe des Grottes avec la poursuite de la phase actuelle, les études pour la place des coteaux du Bel Air. Les dépenses hors opération correspondent aux frais d'études (chapitre 20) pour 200 000 €, à l'acquisition de matériel et de la parcelle du terrain SNCF sur la « Réserve Pereire » (chapitre 21), aux achats de véhicules, aux travaux (chapitre 23), dont la maison des associations, la crèche du Bois Joli ou encore les problèmes d'accessibilité. Le montant total représente 13 M€ de crédits.

Les recettes d'investissement seront issues du virement de la section de fonctionnement pour 3,9 M€ et des amortissements pour 2 M€, le total, c'est-à-dire l'autofinancement, représentant 5,9 M€. La Ville bénéficiera également du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre de l'année 2010 et recevra des subventions à hauteur de 1,4 M€. L'année 2011 verra aussi des cessions, essentiellement immobilières, avec celles de la Maison Verte, de la rue d'Alsace, 1,5 M€, de la rue des Coches, 500 000 € et de la rue Collignon, 450 000 €. Enfin, l'emprunt se situe à hauteur de 10,7 M€.

Pour le développement durable, Monsieur SOLIGNAC évoque le déplacement avec les pistes cyclables et le stationnement des deux roues, l'énergie et les fluides avec l'isolation thermique, notamment à l'école élémentaire Marie CURIE, et les ballastes électriques qui permettent d'adapter la lumière en fonction des besoins, la commande publique avec la culture d'achats durables, les déchets, comme l'acquisition des composteurs.

Il présente ensuite l'évolution de la dette sur plusieurs années. Monsieur SOLIGNAC indique que la dette, en 2010, était de 21,8 M€ et que l'estimé pour 2011 se situerait, si l'investissement était réalisé à 100 %, à 32 M€.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux – urbanisme – environnement » ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation – culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

S'agissant du budget d'assainissement, les principaux investissements concernent une création de réseau avenue Kennedy, ainsi qu'un chemisage rue de Fer à Cheval.

Enfin, le budget du service de soins infirmiers à domicile concerne la prise en charge de 36 personnes.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur LÉVÈQUE rappelle tout d'abord que le vote de ce budget est un peu de nature différente du débat d'orientation budgétaire qui se décline avec une perspective d'investissements pluriannuels et donc d'une vision quelque peu plus large. Or, aujourd'hui, l'horizon est centré sur 2011. Il indique que la présentation que son Groupe fait du budget 2011 repose sur un document Power Point, dans le même esprit que celui de Monsieur SOLIGNAC. Aussi, Monsieur LÉVÈQUE regrette l'interdiction qui lui est faite de projeter un tel document lors des débats budgétaires, ce qui faciliterait les présentations. Pour autant, il reste néanmoins à disposition sur le site Internet du Groupe.

Monsieur LÉVÈQUE signale ensuite que les femmes et les hommes de gauche de ce Conseil Municipal refusent de se faire caricaturer en « Madame » ou « Monsieur plus » qui, d'après Monsieur le Maire, ne ferait qu'ajouter des dépenses supplémentaires. En effet, il indique avoir relu avec beaucoup d'attention le procès-verbal de la dernière séance sur le débat d'orientation budgétaire, que Monsieur le Maire trouvait d'ailleurs fourni. Il indique aussi y avoir trouvé de la violence verbale dans les propos de ce dernier et surtout dans ses réponses, violence marquée encore plus par le caractère de l'écrit sur l'oral. Monsieur LÉVÈQUE reconnaît qu'il existe des différences entre son Groupe et la majorité municipale qu'il est possible de constater, d'expliquer, de désapprouver ou encore de combattre, mais affirme que la gauche ne franchira pas certaines limites, que sont celles du respect des uns et des autres.

Aussi, loin de se décourager, la caricature faite des positions de la gauche a amené celle-ci à travailler encore plus et à réaliser, en équipe, un contre budget 2011, complet et chiffré, dont Monsieur LÉVÈQUE va exposer de façon synthétique les grandes lignes, dessinant ainsi en creux une autre politique, une autre sensibilité, en lien avec ses remarques du mois dernier sur le débat d'orientation budgétaire.

Sur les dépenses du budget de fonctionnement en 2011, son Groupe portera ses différences sur quatre chapitres : transport, culture, environnement, solidarité.

Transport - Le transport collectif dans la Ville, particulièrement le réseau de bus, est au cœur d'une politique de déplacement urbain dans une ville comme Saint-Germain-en-Laye. Son Groupe n'est pas encore convaincu de la réussite du réseau Résalys, il renforcerait de 100 000 € le budget déjà existant de 800 000 € sur 2011 pour augmenter les dessertes en collaboration avec Véolia et le STIF, particulièrement hors centre-ville, notamment à destination du Bel Air.

Deuxièmement sur la culture, Monsieur LÉVÈQUE rappelle qu'elle est aussi un vecteur d'intégration dans une ville. Sur ce budget 2011, son Groupe testerait une tarification à destination de 1 000 jeunes Saint-Germanois, avec une carte « avantage culture » de réduction d'une valeur de 60 € à valoir au moins sur trois spectacles, dans des lieux tels que le Théâtre Alexandre Dumas, la Clef ou l'Estival, soit un premier budget de fonctionnement de 60 000 €.

Sur l'environnement, développer au niveau de la commune une politique de développement durable sur ses propres bâtiments, doit s'accompagner d'actions en faveur de rénovation énergétique des logements privés. Cela pourrait se traduire sous forme d'incitations, d'encouragements ou encore d'aides au diagnostic des performances énergétiques, pour les améliorations possibles du logement à Saint-Germain-en-Laye. Son Groupe pense qu'il s'agit d'un enjeu tout aussi considérable que les propres bâtiments de la commune. Cette aide, plafonnée, pourrait être estimée entre 500 € et 800 € selon le quotient familial, opération de 72 000 € sur un budget de démarrage pour l'année 2011.

Enfin, en matière de solidarité, un effort a été fait au niveau de la subvention du CCAS, car la prise en charge du tarif « famille » par la perte de subvention fait apparaître une hausse de 43 000 €. Sur ce point, son Groupe compléterait avec 40 000 € supplémentaires pour revoir la tarification du portage des repas à domicile pour les personnes âgées (1 800 repas remis le mois dernier) et les grilles établies au CCAS pour certaines prestations.

Par ailleurs, sur ces dépenses de fonctionnement, son Groupe imposerait une économie de 31 000 € sur les coûts de réalisation, d'impression et de portage du Journal de Saint-Germain, notamment avec une baisse du nombre d'exemplaires, ainsi qu'une économie de 30 000 € sur les budgets annuels divers et variés de relations publiques et cérémonies. Ces mouvements évoqués portent ainsi sur des flux cumulés de 333 000 € et un solde de dépenses nouvelles de 211 000 €.

Monsieur LÉVÈQUE ajoute une remarque de fond sur le poste « personnels », qui représente à lui seul près 16 M€. Cette remarque porte sur le poids des rémunérations des non titulaires, puisque celui-ci représente désormais 37,2 % des salaires versés, proportion qui explose littéralement alors qu'elle était de 25 % en 2007, 29 % en 2008, 31 % en 2009 et 33 % en 2010.

Au-delà de Saint-Germain-en-Laye, ces chiffres posent la question du devenir de la fonction publique territoriale. Les non titulaires, pour la plupart, disposent de contrats d'une durée théorique maximum de trois ans, renouvelable une fois. Que l'on recrute de plus en plus des postes en niveau A ou de direction de cette façon interpelle vraiment sur l'évolution des carrières dans la fonction publique. On se dirige maintenant dans la Ville allègrement vers un ratio de quatre agents sur dix, en contrat de non titulaire.

Concernant les recettes de fonctionnement 2011, son Groupe concentrera ses différences sur deux points. La fiscalité, où depuis 2007 la gauche attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'évolution nécessaire de la politique fiscale de la Ville. Dans sa générosité, Monsieur le Maire l'a gratifié, lors du débat d'orientation budgétaire, du droit d'aînesse sur « la décision d'augmenter les taux ». Face au désengagement de l'État, aux baisses des dotations globales de fonctionnement, en prévision de la future intercommunalité et pour maintenir la qualité de service de proximité, même si cela ne fait jamais plaisir à tous les concitoyens, il était logique, pour Monsieur le Maire, de sortir de son dogme depuis 2003 de ne pas toucher au taux d'imposition. En revanche, son Groupe procéderait de manière différente. Comme la loi le permet, il différencierait légèrement l'augmentation du taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti, respectivement + 3 % comme le fait Monsieur le Maire pour l'un et + 4 % pour l'autre. Une augmentation de 3 %, telle qu'elle est proposée, est faussement égalitaire à partir du moment où Monsieur le Maire écrit que « le taux Saint-Germanois de la taxe d'habitation est inférieur d'un tiers à la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants et pour le foncier bâti, le taux est de deux tiers inférieur à la moyenne Yvelinoise ». Son Groupe profiterait de cette augmentation pour corriger légèrement ce point dès cette année. Il rappelle que Saint-Germain-en-Laye, d'après le dernier recensement, compte 53 % de locataires. Par conséquent, cette hypothèse de porter les taux à 12,03 % pour la taxe d'habitation et à 9,97 % pour la taxe sur le foncier bâti, à laquelle s'ajouteraient la variation proportionnelle sur la cotisation foncière liée aux entreprises (CFE), entraînerait une recette supplémentaire globale de 111 000 €. Même avec ces décisions, Saint-Germain-en-Laye resterait avec un niveau inférieur de 30 % pour la taxe d'habitation à la moyenne des villes du Département et à 56 % inférieur à la moyenne Yvelinoise sur le foncier bâti.

Deuxième point, les droits de mutation. La consultation de la Chambre syndicale des notaires concernant les ventes à Saint-Germain-en-Laye n'a pas montré un fléchissement sur l'année 2010, ni sur les prévisions 2011. Compte-tenu des tensions sur les prix de vente à la hausse, il est loin d'être imprudent de prévoir, dès le budget primitif, 1,6 M€ de droits contre 1,5 M€, soit + 100 000 €.

A ce stade, son Groupe se limitera à ces deux ajustements, soit un solde de recettes supplémentaires de 211 000 €. La capacité d'autofinancement global, grâce au financement, c'est-à-dire l'épargne brute de la Ville, resterait ainsi stable à 5,9 M€.

Enfin, sur le budget d'investissement, son Groupe partage le point de vue de Monsieur le Maire. Pour faire face à ses besoins, une ville comme Saint-Germain-en-Laye doit avoir une politique ambitieuse d'investissement pour l'avenir. Il souligne le niveau d'investissements 2011 proposé tout à fait acceptable et fort honorable en volume. La différence de son Groupe ne porte donc pas sur une augmentation du volume des investissements, mais sur des choix différenciés et leur hiérarchisation. Concrètement sur 2011, il y a des choses que son Groupe ne ferait pas et d'autres qu'il ajouterait, soit deux points de désaccord et trois ajouts.

Concernant les désaccords, c'est une logique et il l'a dit deux fois et donc en a tenu compte dans son exercice budgétaire élaboré pour son compte, son Groupe est constant, il n'est pas favorable à l'opération de la Rampe des Grottes, la considérant comme non prioritaire. Il en est de même pour l'opération débutant en 2011 du nouveau centre technique municipal (CTM). Dans la conjoncture actuelle, son Groupe estime que, là aussi, ce n'est pas une priorité en lancement d'investissement. Il aurait étudié les améliorations à court terme, pour effectuer une programmation dudit investissement dans trois ans. Ces deux opérations, pour 2011, sont comptabilisées pour 887 000 €.

En revanche, son Groupe signale trois dossiers qui lui semblent en hiérarchie importants à démarrer en 2011, en commençant par des phases d'études :

- Un premier budget d'études de 140 000 € pour des travaux à la piscine intercommunale. En effet, la Ville assurant 60 % des coûts, c'est à elle de montrer l'impulsion, sinon ce dossier avec les travaux à réaliser va rester « lettre morte » pendant des années.
- Un premier budget d'études de 120 000 € pour la mise en place future d'une salle de spectacle de 200 places dans le quartier du Bel Air. Son Groupe milite pour cet équipement culturel concernant cette salle et dans ce quartier précisément depuis maintenant deux ans et a même fait réaliser des plans. Il a d'ailleurs signalé les propos de l'architecte ayant en charge le projet de la dalle du Bel Air qui, dans la presse, avait déclaré « il manque une salle culturelle dans le quartier pour compléter l'opération ». Cette salle permettrait de multiples activités dans le quartier, elle désengorgerait d'autres salles ou équipements, elle permettrait l'accueil d'ateliers artistiques ou socio-éducatifs et contribuerait à la vie citoyenne du quartier.
- L'ouverture d'un chantier d'études avec un budget de 120 000 € pour la construction d'un bâtiment d'au maximum un étage sur le terrain dit « du Luxembourg ». Son Groupe privilégie la création d'une maison des droits et devoirs du citoyen à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agirait de développer et de rassembler dans ce lieu l'accès aux droits, comme il l'a déjà dit, en rassemblant tous les partenaires et intervenants, il est possible de mettre des accueils de tout type pour différents publics, qu'il s'agisse des jeunes, des publics fragiles ou encore des femmes victimes de violences conjugales. Cela permettrait aussi de répondre à des demandes d'informations juridiques en matière civile, pénale, sociale ou administrative par écoute, orientation et information sur les droits et obligations. Enfin, des associations de solidarité pourraient aussi y avoir accès.

Pour terminer sur ces recettes d'investissement et le recours à l'emprunt, Monsieur LÉVÈQUE indique qu'il est une des clés du financement des investissements de la Ville. Effectivement, la Ville dispose de la capacité financière d'emprunt au niveau où Monsieur le Maire l'envisage. Ce besoin d'emprunt est, certes, multiplié par trois au regard des trois dernières années (10,5 M€ contre 3 M€), mais pour son Groupe, c'est le niveau des dernières années qui était plutôt bas que le coefficient multiplicateur de 3 aujourd'hui.

Ainsi, en réalisant l'équilibre de l'ensemble de ces propositions, l'ajustement d'emprunt serait légèrement en-dessous de ce que la majorité municipale propose de 500 000 €, tout en restant néanmoins dans les mêmes normes. D'après les calculs de son Groupe, si tous les emprunts sont réalisés, cela devrait porter la dette par habitant à environ 690 € pour la majorité municipale et 678 € pour sa proposition, contre ce qui a été dit dans la présentation du budget, 1 150 € de l'encours moyen des dettes des villes de même strate, soit un niveau d'endettement tout à fait acceptable.

Telles sont les remarques du Groupe « Ensemble pour Saint-Germain » sur le budget, auxquelles il ajouterait quatre engagements allant au-delà de l'inscription budgétaire, pour faire de 2011, une année, à Saint-Germain-en-Laye, qui pourrait être celle de l'habitat. Monsieur LÉVÈQUE rappelle les quatre propositions déjà faites, à savoir débattre des objectifs de promotion d'une offre locative à loyer maîtrisé sur la Ville, travailler à l'adaptation des logements des personnes âgées face au vieillissement de la population, définir l'utilisation des pass-fonciers, lancer la réalisation, avec les partenaires habituels et les organismes sociaux, de la promotion d'une charte de la construction durable.

Voilà quelques remarques qui englobent habitat, environnement, transport, culture, solidarité, investissements, sachant que pour ces derniers, son Groupe partage ceux qu'il n'a pas cités et les votera. Voici des clés qui permettent un vivre ensemble que son groupe considère solidaire et partagé à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire indique qu'il ne commentera pas les propos de Monsieur LÉVÈQUE peu amènes à son égard, les considérant comme inutiles. Il s'attachera simplement à ce que Monsieur LÉVÈQUE a appelé un « contre budget ». Monsieur le Maire note que Monsieur LÉVÈQUE a par avance en quelque sorte dit que ce contre budget n'est pas une somme de dépenses supplémentaires, puis a ensuite bien évidemment listé des dépenses supplémentaires.

Sans rentrer dans les détails, il retient volontiers les quatre thèmes exposés. Sur le fait de dépenser plus pour les transports, la Ville va mettre en place un système d'informations sur les prochains bus, de façon à ce que chacun sache quel est le temps d'attente. De même pour la culture, il existe déjà des tarifs pour les jeunes et Monsieur le Maire n'a pas eu écho que ceux-ci étaient insuffisants. S'agissant des aides à l'économie d'énergie, là encore l'État finance et donne des déductions fiscales. Faut-il en ajouter ? Enfin, pour le portage à domicile, aucune plainte n'est à déplorer à ce jour. Monsieur le Maire est persuadé que Monsieur LÉVÈQUE aurait pu encore ajouter un tas d'items sur lesquels il aurait pu essayer de convaincre la majorité municipale pour qu'elle fasse plus, mais il y a bien des moments où il faut arrêter et faire des choix.

Sur fait de réaliser moins de cérémonies, il signale que 99,9 % d'entre elles sont des manifestations associatives. Juste avant ce Conseil Municipal encore, la Ville a remis le chèque des Virades de l'Espoir, soit dit en passant un chiffre remarquable de 55 000 €, et a organisé un « pot » à cet effet. Il en a été de même pour le Téléthon. Aussi, lorsque Monsieur LÉVÈQUE s'attaque aux cérémonies, ce n'est pas à l'équipe du Maire mais aux associations qu'il s'en prend. S'agissant de l'augmentation du nombre des non titulaires, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une politique délibérée. C'est un fait que connaissent toutes les communes de France. En effet, la grille de la Libération est complètement obsolète et il n'est pas possible de tenir la fonction publique dans des règles datant de 1944 à l'époque où nous vivons. Par conséquent, au lieu de s'étonner de cette évolution voulue par les intéressés, en tout cas dans une grande majorité d'entre eux, il faudrait plutôt se demander comment faire pour faire évoluer des réglementations et des législations d'un temps révolu.

En matière de recettes, même si le Groupe de Monsieur LÉVÈQUE approuve le chiffre de 3 %, cela ne satisfait pas entièrement Monsieur le Maire. Si l'équipe municipale s'est résolue à ce choix, c'est qu'elle avait conscience qu'il était inévitable. La totalité des communes alentour a fait beaucoup plus et pour beaucoup d'entre elles, il s'agit de 3 % par an, alors que pour Saint-Germain-en-Laye ce sera une fois pour toute.

Enfin, si le Groupe de Monsieur LÉVÈQUE approuve ces 3 %, Monsieur le Maire l'appelle à regarder les socialistes au pouvoir dans les régions ou encore à Paris où la fiscalité explose. Quant à proposer plus de 3 % sur les propriétaires, cela confirme que la gauche n'aime pas les propriétaires, et c'est une grande différence avec la droite. En effet, la majorité municipale souhaite que les Saint-Germanois puissent devenir propriétaires et essaye de joindre les actes à la parole.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LÉVÈQUE qu'il a voté le budget en Commission.

Monsieur LÉVÈQUE l'interpelle pour insister sur le fait qu'il n'a pas voté ce budget en commission.

Monsieur le Maire ne fait que constater le compte-rendu qui lui a été donné et vérifiera si cela est exact. Pour autant, outre ce litige, il note que Monsieur LÉVÈQUE a fait des ajustements « cosmétiques » à ce budget. En effet, ce budget s'élève à 52 M€ en fonctionnement et ces ajustements ont porté sur 200 000 €. Monsieur le Maire comprend bien la volonté de Monsieur LÉVÈQUE de s'opposer, mais voudrait que chacun mesure qu'il s'agit de 200 000 € sur 52 M€.

Concernant le budget d'investissement, Monsieur le Maire signale que si la Ville peut emprunter, c'est parce qu'elle s'est désendettée. Il estime que Monsieur LÉVÈQUE pourrait lui en donner acte, car il fallait désendetter la Ville. Sur le choix des investissements, Monsieur le Maire signale que la première phase pour la Rampe des Grottes a été faite et que la deuxième phase sera ajustée en fonction des capacités de la Ville. S'il faut la repousser, elle le sera. Pour le centre technique municipal, il est aujourd'hui obsolète, dangereux et plus personne ne fait monter de charges en mezzanine. Un audit de sécurité a été demandé et Monsieur le Maire en redoute les conclusions. Il faut donc réaliser cet investissement, car la sécurité des agents est en jeu. Par ailleurs, il est également question de libérer des emprises foncières pour réaliser l'opération « Réserve Pereire ».

Quant au démarrage des travaux de la piscine, il est d'accord sur le principe, mais signale qu'il ne s'agit pas du budget de la Ville mais de celui des syndicats intercommunaux. Par ailleurs, il proposera une opération de 9 M€ au prochain comité syndical de la piscine, mais aucun des Maires n'est prêt aujourd'hui à voter des opérations comme celle de Sartrouville à 27 M€ qui se termineront à 30 M€. Ce sont des investissements totalement déraisonnables. S'agissant de la salle de spectacles du Bel Air, il y en aura bien une. Elle sera plus petite que ce que souhaite Monsieur LÉVÈQUE, mais sera suffisante. Si cela n'était pas le cas, le gymnase des Lavandières pourra aussi accueillir des manifestations. Enfin, sur le Luxembourg, la Ville ne souhaite pas construire à cet endroit. Si de nouveaux équipements doivent être faits, c'est en priorité dans les quartiers Sud, les quartiers Nord étant pour l'instant très bien équipés. En revanche, il y manque de la verdure. La Municipalité fait donc le choix des espaces verts contre le béton.

Monsieur QUÉMARD signale que son Groupe a lui aussi examiné très attentivement ce budget et constate qu'il attire du « bon et du moins bon ».

S'agissant du « bon », il signale tout d'abord une reprise des investissements qui passe de 12,4 M€ au budget primitif 2008 à 21 M€, soit une augmentation de près de 70 % en quatre ans, ce qui est tout à fait remarquable. Puis, la mise en place d'une planification prévisionnelle des investissements qui, bien que très prudente, donne une visibilité à moyen terme indispensable pour pouvoir analyser ce budget d'investissement.

Pour le « moins bon », Monsieur QUÉMARD cite la dérive des frais de personnel, avec une hausse des non titulaires de 41,43 % sur quatre ans. En outre et dans la durée, il ne voit aucun effort de la maîtrise des frais de personnel, une hausse de près de 3 M€ depuis 2007. Monsieur QUÉMARD signale au passage que, contrairement aux propos de Monsieur LÉVÈQUE, ce ne sont pas 16 M€ car, en comptant l'ensemble des frais de personnels, cela représente plutôt 27 M€. Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD ne voit pas de recherche de gain de productivité ou de mise en place de plan d'économie. Pour lui, cet emballlement du poste « rémunération » est inquiétant, car il neutralise de fait tous les efforts qu'il serait possible de faire sur les frais de fonctionnement.

Le deuxième sujet sur lequel il s'interroge et a du mal à comprendre la logique est celui de la hausse des taux d'imposition. Son Groupe, qui n'est pourtant pas dogmatique, mais plutôt pragmatique, demande pourquoi accroître la pression fiscale qui, par ailleurs, a déjà fortement augmenté. On parle toujours des taux d'imposition, mais les Saint-Germanois ont pu constater sur leur feuille d'imposition une augmentation significative de ce qu'ils paient, car il y a un mélange des taux locaux, des taux départementaux, des taux syndicaux, ainsi qu'une augmentation des bases. En effet, on constate une hausse des valeurs locatives de plus de 4 % sur 2010-2008, ce qui, par le jeu des augmentations des taux (effet multiplicateur), donne dans certains cas, une hausse de la taxe d'habitation de plus de 60 % sur trois ans. De même pour la taxe foncière, il constate une hausse des bases de 3,71 %, ce qui par effet multiplicateur permet d'aboutir à une hausse de près de 10 % sur la feuille d'imposition. Il faut donc être prudent et ne pas raisonner uniquement en taux.

Le Groupe de Monsieur QUÉMARD se demande quel est le projet de ville qui justifie cet effort supplémentaire et pourquoi aujourd'hui, alors que certaines recettes sont manifestement sous-estimées (droits de mutation, hausse de l'immobilier, la CFE) et relativement modestes. Si Monsieur le Maire considère que 200 000 € est faible au niveau d'un budget, il pense que 750 000 € de recettes fiscales sont aussi faibles au niveau d'un budget de 52 M€. Ces 750 000 € représentent d'ailleurs pratiquement l'augmentation des frais de personnels non titulaires entre les budgets primitifs 2010 et 2011. Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD considère que le montant de l'endettement est faible et se demande s'il ne serait pas plus logique de faire porter la charges des investissements sur leur durée d'usage, puisque la Ville dispose encore d'une large capacité d'endettement et que les taux sont encore faibles.

Enfin, la progression de l'investissement, que son Groupe salue, est présentée sans qu'aucune ligne directrice globale ni projet de ville soient clairement définis. En effet, les nouveaux projets financiers donnent l'impression de choix au fil de l'eau, à l'exception des aménagements du Bel Air, décisions déjà anciennes. Selon Monsieur QUÉMARD, l'établissement d'un projet de ville ne peut se faire valablement que dans le cadre d'une future intercommunalité, dont le périmètre tarde à être défini, ce qu'il regrette. Par exemple, le projet de transfert du centre technique municipal ou encore celui de la nouvelle déchetterie gagneraient à être mutualisés dans le périmètre d'une future intercommunalité. Le choix de ce périmètre, d'ailleurs, ne peut pas être guidé uniquement par les perspectives de la plateforme logistique d'Achères, projet important, mais dont le centre-ville ne bénéficiera que très peu, alors qu'il est clair géographiquement, vu de la Terrasse, que la Ville regarde d'abord vers le grand axe du RER en direction du pôle Rueil-Malmaison-La Défense, acte structurant et important.

Son Groupe ne voit pas non plus d'investissements générateurs d'économies, alors que les investissements sont de l'équipement et du confort de vie. La généralisation du sans papier, par exemple, permet certainement de faire des économies à la fois de frais de personnels et de qualité de service rendu. De même, un plan d'éclairage urbain ambitieux permettrait d'aboutir à des économies d'énergies significatives. Pas de traces non plus de la prise en compte de l'asphyxie routière du centre-ville et de la place du château, après une mise en place quelque peu chaotique du réseau de bus. Monsieur QUÉMARD rappelle à Monsieur le Maire qu'il a souligné dans le courrier des Yvelines qu'il ne pouvait pas multiplier les millions quant aux investissements nécessaires pour la piscine. Son Groupe lui en donne acte. Pour Monsieur QUÉMARD, voilà un exemple où il eût fallu investir dès la mandature précédente, plutôt que de se désendetter de façon très significative en période de taux bas, et proposer par exemple, comme son Groupe l'avait suggéré, un centre aqua-ludique ambitieux couplé à un parking de désengorgement et ne pas attendre que les villes voisines lancent leurs projets, ce qui rend encore plus difficile et plus périlleux la nécessaire réhabilitation de la piscine.

En conclusion, l'intention de hausse des investissements est certes louable, mais la Ville paye maintenant la conséquence d'une décennie de relatif sous-investissement, par manque d'ambition ou de projets. La transition est difficile, mais il n'y a plus le choix et Saint-Germain-en-Laye mérite de définir un véritable projet ambitieux pour l'avenir, sous peine de probable marginalisation par rapport aux villes voisines.

Monsieur le Maire pense que tout est dit dans la fin de ces propos. En effet, lorsqu'il voit les succès et l'attractivité de Saint-Germain-en-Laye et que Monsieur QUÉMARD parle de marginalisation, il pense qu'il ne vit pas dans la même ville. Il pense que Monsieur QUÉMARD a un problème de vision, tout simplement parce qu'il n'a pas pris connaissance du programme de la majorité municipale. Monsieur le Maire rappelle que ce programme propose ensemble d'imaginer demain en traçant des chemins et, d'ailleurs, il aura l'occasion d'évoquer en 2011 ce que sera Saint-Germain-en-Laye en 2020. Il voit bien toute l'ambiguïté de cette démarche car Monsieur QUÉMARD dit, d'une part, que la Ville manque d'ambition, mais pour lui l'ambition c'est de la dépense, et, d'autre part, que la Ville dépense trop.

S'agissant « d'emballement » des frais de personnels, Monsieur le Maire rappelle que la Ville se situe entre 20 et 25 % en dessous des communes de même strate. Il n'y a donc vraiment pas « d'emballement ». Pour l'année 2011, des recrutements massifs seront faits sur les emplois vacants. Voilà la première raison de cette augmentation. En année moyenne, cela représente 30 postes entre 2008 et 2011 qui étaient vacants et sont pourvus. Cet effet ne se reproduira pas et les hausses appliquées à Saint-Germain-en-Laye sont celles de la fonction publique, c'est-à-dire 0 %, tout comme les recrutements seront aussi au nombre de zéro. Par conséquent, comment, de bonne foi, est-il possible de parler « d'emballement » ? Tout ceci est parfaitement tenu et contrôlé et l'analyse de Monsieur QUÉMARD n'est pas juste. Il ne reviendra pas sur les titulaires, ayant déjà répondu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que la majorité municipale n'est pas décidée à céder à la facilité de l'endettement, ce que Monsieur QUÉMARD propose. Il est d'accord pour plus d'endettement à un moment où la Ville en a besoin et où les taux d'intérêts sont encore favorable, mais pas au prix de sacrifier sa capacité d'autofinancement et de mettre demain son budget en difficulté. La majorité municipale souhaite garder la maîtrise de cet endettement et pour cela il faut, alors que l'autofinancement est menacé, lui donner un peu plus de « tonus ».

L'autofinancement est menacé car chaque année, sans rien faire de plus, le panier du Maire augmente de 2 à 3 %, voire 4%. Par conséquent, lorsque les dépenses de fonctionnement sont bien gérées, il arrive un moment où cela devient malgré tout très difficile. Quand une mairie a des marges, il est possible de gagner dessus, mais lorsqu'elle n'en n'a plus, il faut être extrêmement vigilant et avoir le courage de prendre parfois des décisions impopulaires, dès lors que l'on estime que le programme qui doit être mis en œuvre est celui qu'il faut pour les Saint-Germanois.

Quant à « gonfler » les droits de mutation, la majorité municipale ne veut pas « bâtir sur du sable ». En effet, ces droits montent et descendent sans cesse. Le jour où on a mis des dépenses permanentes en face des droits de mutation, lorsqu'ils se replient, on est coincé. Monsieur le Maire affirme que la politique menée actuellement est saine et compte bien la poursuivre. Si la Ville a des excédents de droits de mutation, ils serviront à réduire l'augmentation d'endettement prévue dans ce budget.

En ce qui concerne l'effort d'investissement dans le domaine de l'informatique, il est particulièrement important cette année. La Ville a recruté un cadre remarquable venu des Etats-Unis qui a donné beaucoup d'idées neuves. Monsieur le Maire a arbitré à 100 % de ses demandes.

S'agissant de la circulation chaotique en centre-ville, Monsieur le Maire indique qu'il a été amené à prendre des décisions difficiles. Une des solutions est d'amener plus de vélos en centre-ville, avec des pistes cyclables qui sont à la hauteur de ce qu'il faut faire aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUÉMARD des choses positives qu'il a pu dire, mais tenait à corriger les aspects négatifs de son intervention.

Monsieur FRUCHARD intervient pour compléter l'analyse faite par Monsieur LÉVÈQUE dans deux directions. Tout d'abord un zoom vers l'extérieur pour analyser la situation financière de la Ville et de ses satellites, puis un zoom vers l'intérieur sur deux points précis de ce budget primitif du point de vue comptable et environnemental.

Puisque le thème essentiel de ce budget concerne l'évolution de la dette et des niveaux de taxes, il souhaite regarder ce qu'il en est de la dette de la Ville qui va augmenter d'environ 7 M€ et ne pose pas de problème à son Groupe. Cependant, une autre mesure de la dette est également à suivre, celle qui ajoute à la dette de la Ville, celle des syndicats, en ne prenant dans chacun d'eux que la part revenant à la commune. Il s'agit de la dette consolidée que Monsieur FRUCHARD avait exposée il y a un an et demi à l'occasion du vote des comptes administratifs 2008.

À cette époque, la dette de la Ville était de 19 M€ et sa part dans celle des syndicats était de 15 M€. À fin de l'année 2010, la dette de la Ville aura augmenté d'environ 2 M€, alors que sa part dans la dette des syndicats a augmenté de 5 M€. Ceci, pour la plus grande part, à cause de la gestion de dettes du SIDRU. La dette totale a augmenté deux fois plus vite au SIDRU que dans les comptes de la Ville. À cette présentation, Monsieur le Président du SIDRU, également Maire de Saint-Germain-en-Laye a, à plusieurs reprises, objecté que la perte latente n'est pas une dette. Monsieur FRUCHARD pense, pour sa part, qu'elle ne peut être ignorée et est bien de la pseudo-dette. Elle l'est tout autant que d'autres agrégats, qui ne sont pas non plus formellement comptabilisés comme des dettes, comme le crédit-bail ou les endettements de partenariats publics-privés (PPP).

Il se trouve qu'un événement récent vient conforter cette analyse. Le 25 octobre de cette année, la Ville de Rambouillet a renégocié un emprunt, dont la formule était indexée sur des taux de change, similaire à l'un des swap de Saint-Germain-en-Laye mais sept fois moins risqués. A cette occasion, une soultre d'annulation a été payée et immédiatement réempruntée par la Ville de Rambouillet pour une durée de 20 ans. Cela signifie que la perte latente, auparavant non comptabilisée en comptabilité publique, est maintenant ajoutée au compte de dettes de la Ville en bonne et due forme. Cette clarification ne concerne qu'une toute petite partie de la perte latente de Rambouillet, seulement 450 000 €. Cependant, même symbolique, cette sécurisation partielle faite à la demande des élus de gauche et sur le conseil du trésorier public, montre le mouvement de vases communicants existant entre la dette et la perte latente. Cette sécurisation ne présente pas que des avantages. En négociant avec Dexia, le Maire de Rambouillet a choisi de répartir sur 20 ans, le paiement de la perte latente de ces opérations, au lieu de les contester devant les tribunaux.

Pour conclure sur cette partie, Monsieur FRUCHARD dirait qu'autant la dette de la Ville est maîtrisée et modérée, autant la dette du SIDRU est extraordinairement élevée et hors de contrôle. Cette opposition le laisse perplexe. Pourquoi avoir été prudent pour la Ville et aussi mal avisé pour le syndicat ? Il serait simpliste d'opposer un tel à un tel, car les décisions de Saint-Germain-en-Laye sont certainement partagées comme celles du SIDRU qui, de toute évidence, sont prises entre le Président, Maire de Saint-Germain-en-Laye et le Vice-Président, aux finances, Conseiller Municipal de Conflans-Sainte-Honorine.

D'autre part, Monsieur FRUCHARD a déjà expliqué ici qu'il tient les banques qui ont vendu ces contrats comme les premiers responsables de cette situation, pas les élus. Cependant, cette différence frappante entre la Ville et le SIDRU pose question. Monsieur LAMY, en 2007, avant de prendre, en tant que président du SIDRU, des décisions importantes également pour les finances de la Ville, en a-t-il parlé à son Adjoint aux finances, ici, à Saint-Germain-en-Laye ? Monsieur FRUCHARD en doute, car Monsieur SOLIGNAC « ne souhaite rien savoir de ces SWAP ». Monsieur SOLIGNAC, cette posture devient intenable dans les circonstances actuelles, avec des frais d'avocats engagés pour 140 000 €, une provision pour risques de 800 000 € pour 2011 et surtout des procès à l'issue incertaine, qu'il faudra peut-être engager contre une ou deux banques. Aussi, il aimeraît connaître son opinion sur la situation financière du SIDRU.

Ensuite, les difficultés du SIDRU auront deux conséquences sur le débat de ce soir. D'une part, il faudra s'attendre à une pression fiscale accrue, soit à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit par la contribution des villes. D'autre part, cette gestion de dettes jette un doute profond sur la sincérité des comptes de la Ville. On a tout entendu sur la gestion active de dettes. Tout allait bien, puis, il y a des risques. Non, ils sont sécurisés. Puis il y a quelques semaines, en réunion de comité, Monsieur le Maire a parlé de contentieux et a déclaré : « nous aurons peut-être à contester le contrat devant les tribunaux ». Ce n'est pas fini, volte-face dans le Journal de Saint-Germain de la semaine dernière où l'on y vante encore les mérites de la gestion active. Cela fait beaucoup de changements de cap. Quand faut-il croire aux propos de Monsieur le Maire ? Lorsqu'il fait écrire contre toute évidence que tout va bien ou lorsqu'il averti en termes alarmistes les membres du comité ? Chacun se fera son opinion, mais pour ce qui est de son Groupe, il a présenté ces alertes avec constance depuis plus de trois ans.

Monsieur FRUCHARD passe maintenant sur deux points précis de ce budget. Tout d'abord, il revient sur la remarque qu'il avait faite lors du DOB. Sur 18,7 M€ de charges à caractère général, 5 M€ comptent au libellé vague et concentrent 10 % des charges. Par exemple, le compte 6.1.8.8.4 de diverses prestations avec 435 000 €. Idem pour la maintenance à 60 % concentrés dans le compte « maintenance diverse » pour 468 000 €. Il avait demandé des précisions sur ces comptes et, les ayant reçues ce matin, il est trop tard pour pouvoir les analyser mais les étudiera avec attention.

Deuxième point. Dans le budget vert, la crèche des Comtes d'Auvergne n'est plus indiquée en BBC. Pourtant, cela avait été clairement affirmé en Commission d'appel d'offres, avec la précision que les dépenses énergétiques seraient inférieures ou égales à 88 kW/an/m². Dans les pages vertes, Monsieur FRUCHARD voit, pour cet investissement, seulement la HQE. Il n'a rien contre ce choix, mais cela ne remplace pas l'efficacité énergétique qui conditionne les dépenses de fonctionnement futures de la Ville pour des années. Il espère que Monsieur le Maire pourra le rassurer sur ce choix très important. Cette construction sera-t-elle BBC ?

Monsieur le Maire ne répondra pas sur le SIDRU, car ce n'est pas l'objet du débat et il y aura demain une réunion sur ce point. De plus, il connaît la volonté de Monsieur FRUCHARD de tout emmêler en ce qui concerne les dédits qui ne sont pas des dettes. Ce n'est pas le sujet, car le SIDRU est indépendant de la Mairie.

S'agissant de la crèche des Comtes d'Auvergne, ces problèmes de normes ne sont pas forcément très clairs et il ne peut préciser si elles seront HQE ou BBC.

Madame BOUTIN intervient pour signaler qu'en l'état des estimations, ce sont 17 tonnes d'économies d'émission de gaz à effet de serre.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÈQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 13 b - BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2011

Monsieur SOLIGNAC rapporte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2011. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 769 290 €, soit au total :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes.....	310 000 €
- Dépenses.....	310 000 €

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	459 290 €
- Dépenses.....	459 290 €

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales », « éducation - culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 13 e - BUDGET PRIMITIF « SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE » - EXERCICE 2011

Monsieur SOLIGNAC propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif du Service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2011, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 333 745 € en fonctionnement et 2052 € en investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes.....	2 052 €
- Dépenses.....	2 052 €

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	333 745 €
- Dépenses.....	333 745 €

L'ensemble de la dépense sera couvert par le versement, par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, d'une subvention annuelle de 298 845,31 € et par l'excédent 2009 d'un montant de 34 899,69 €.

Le budget comprend, en dépenses et en recettes, la somme de 10 500 € correspondant à la prise en charge pour une place d'une personne handicapée.

Le budget du Service de soins infirmiers à domicile devra être accepté par l'agence régionale de la santé.

Dans le cas contraire, il sera demandé au Conseil Municipal d'examiner un budget primitif rectifié.

Les Commissions « affaires financières », « travaux – urbanisme – environnement », « affaires sociales », « éducation - culture – sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 14 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2011

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la redevance d'assainissement 2010 avait été fixée à 0,1168 €/m³ lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce montant de redevance d'assainissement pour l'année 2011.

Les commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 15 - PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2011

Madame RICHARD rapporte qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution des subventions selon la répartition qui figure dans l'état joint au rapport distribué.

Pour 2011, le montant des subventions s'élève à 2 390 626 € contre 2 617 381 € au budget primitif 2010. Cette évolution est due aux éléments suivants :

- La subvention pour le centre communal d'action sociale (CCAS) est ramenée de 635 000 € en 2010 à 483 965 € en 2011.
- La subvention prévue pour « c'est Notre Histoire » n'est pas reconduite au budget primitif 2011.
- La subvention pour la Clef est revalorisée de 35 000 € pour prendre en compte une partie des dépenses supplémentaires pour l'organisation d'activités culturelles.
- Celle de la Soucoupe est ajustée en fonction de l'évolution de ses besoins et de sa trésorerie actuelle.
- La subvention pour les amis du Vieux Saint-Germain prend en compte la manifestation pour le centenaire de la naissance de Jehan Alain.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions « affaires sociales » et « éducation - culture - sports » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas reçu, pour l'instant, de propositions de l'association « c'est Notre Histoire », ni même son bilan qu'il croit proche de l'équilibre pour la très belle manifestation qu'elle a gratifiée cette année avec un fort soutien de la Mairie, d'où la non-inscription de la subvention à cette association au budget primitif 2011. En revanche, si le bilan et le projet présentés pour 2012 sont satisfaisants, il proposera d'inscrire une première subvention au budget supplémentaire en cours d'année.

Monsieur LÉVÈQUE indique que son Groupe votera ces subventions. Cependant, il trouve que, depuis quelques années, un certain nombre d'associations se voient octroyer des montants de l'ordre de 50, 100 ou 300 € pour les plus petites et de 300 000 ou 400 000 € pour les plus importantes. Il pense que tout cela mériterait une remobilisation et une rediscussion, voire l'élimination pour certaines, car il trouve que cela n'a pas de sens notamment d'accorder des subventions aussi faibles.

Monsieur le Maire signale que la majorité municipale se pose également cette question. Il explique qu'il y a de moins en moins d'associations subventionnées et, chaque année, un tri est fait. De plus, la Ville a pris la décision de ne plus aider les associations nationales qui n'ont pas une action vraiment spécifique et souhaitée à Saint-Germain-en-Laye et de ne plus aider celles vivant par exemple de l'aide du Département. La Ville a donc été sélective.

Deuxièmement, la Mairie ajuste en fonction de la situation de trésorerie réelle. Aussi, elle a considéré, avec les responsables de la Soucoupe, qu'il était possible de faire cette amputation cette année, ce qui ne sera probablement pas le cas l'année prochaine. Cela est possible car la réalité des comptes de la Soucoupe le permet. Par exemple, pour le CNO qui, l'année dernière, a connu de grandes difficultés financières, la Ville a majoré la subvention. Le CNO ayant redressé ses comptes, la Ville revient à un niveau quelque peu supérieur à l'étage ancien, mais ne maintient pas la subvention exceptionnelle de l'an dernier. Donc, la Ville ajuste.

Troisièmement, faut-il garder 50 ou 100 € à l'association d'anciens combattants (qui a encore 10 anciens combattants) qui malheureusement va être obligée de payer une gerbe dans l'année et n'en n'a pas les moyens ? Certes, Monsieur LÉVÈQUE a le droit de dire que c'est du saupoudrage car cela en est, mais la majorité municipale l'assume car ces petits groupes qui demeurent sont attachés à ce geste de reconnaissance.

Monsieur PÉRICARD reprend ses propos des années précédentes et pourrait faire, en tout cas sur les deux premiers commentaires, les mêmes cette année. Il évoque la modicité d'un certain nombre de subventions et la réponse de Monsieur SOLIGNAC l'an dernier disant que le fait de verser un montant aussi symbolique soit-il, permettait de générer des subventions auprès d'autres collectivités ou d'organismes. Pour lui, faire cet exercice vient forcément opposer les associations les unes aux autres, ce qu'il ne souhaite pas. En revanche, lorsque 100 € sont donnés à l'association « Questions pour un Champion », il se demande toujours si c'est la vocation de la Ville que de subventionner des personnes qui veulent jouer à un jeu de société. Il n'est peut-être pas politiquement correct d'affirmer cela, mais Monsieur PÉRICARD pense, comme il l'a déjà évoqué depuis deux ans, que le fait de le dire dans le cadre d'une commission évaluant ensemble les activités, les missions et les projets de ces associations, comme cela se fait dans d'autres communes, serait souhaitable.

Par ailleurs, il ne partage pas le constat de Monsieur le Maire sur la Soucoupe. Monsieur PÉRICARD considère que le redressement financier intervenu dans le cadre de l'exercice 2009 est un redressement en trompe-l'œil, puisque la masse salariale était bien inférieure à celle que cette association aurait dû avoir en plein exercice. En effet, il y a eu un certain nombre de départs et le recrutement de deux codirectrices est intervenu en cours d'exercice. Aussi, il pense que l'impact financier n'a pas été pris en compte. De plus, le planning d'activités de 2009 a été plus que léger. Cela confirme donc ses propos sur le fait qu'il y ait eu cette reversion de 45 000 € l'an passé qui aurait été proposée volontairement par la Soucoupe, car elle avait dégagé un excédent. En outre, Monsieur PÉRICARD rappelle que la Ville a versé une subvention exceptionnelle car l'association, du fait des problèmes de gestion, avait été à découvert. Au final, il trouve que le fait d'amputer de 35 000 € les ressources de cette association est dangereux pour son équilibre financier. À ce titre, il rappelle être déjà intervenu voilà deux ans pour énoncer un certain nombre de difficultés et que le commissaire aux comptes avait d'ailleurs émis six réserves sur l'approbation des comptes de la Soucoupe. Par conséquent, il souhaite s'abstenir sur le vote de ce crédit de subvention pour marquer sa désapprobation sur la Soucoupe.

Monsieur le Maire prend acte de son observation pour « Questions pour un Champion ». S'agissant de la Soucoupe, il n'y a pas de doute sur la possibilité de faire cette amputation et ce, d'autant plus qu'elle est faite sur la base d'un budget qui n'a même pas prévu les 45 000 € de subvention.

Monsieur MAILLARD se sent bien entendu visé en ce qui concerne la subvention à hauteur de 50 € octroyés aux anciens combattants. Il tient à faire remarquer à Monsieur LÉVÈQUE que ce monde couvre toute la société de droite comme de gauche. Ce sont très souvent des personnes extrêmement modestes pour lesquelles un sou est un sou et une subvention, si faible soit-elle, représente beaucoup. Le retrait de cette subvention pour des motifs comme ceux évoqués serait pris comme une blessure morale et ces personnes ne l'accepteraient pas. De plus, si elles sont là en tant qu'anciens combattants, c'est parce qu'elles ont donné, par le passé, le meilleur d'elles-mêmes et ont combattu pour avoir toutes les libertés, y compris celle que Monsieur LÉVÈQUE a aujourd'hui de proposer la diminution, voire la suppression de ces modestes subventions.

Monsieur le Maire rectifie. Il pense que Monsieur LÉVÈQUE n'a pas demandé le retrait de cette subvention, mais s'est interrogé sur le faible montant distribué à certaines associations.

S'agissant de « Questions pour un Champion », Madame RICHARD précise que cette association a participé à l'animation au sein de plusieurs manifestations.

Le Conseil Municipal adopte, à 'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 G 16 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SEIN DU COMITÉ EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES PARIS MÉTROPOLE

Monsieur le Maire commente une illustration. Il rapporte que, le 30 septembre 2010, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré au syndicat mixte d'études Paris Métropole. L'action principale de Paris Métropole consiste en la réalisation d'études, dont le champ répond à trois objectifs principaux :

- faciliter la réalisation de projets de dimension métropolitaine dans des domaines très variés (environnement, développement économique, habitat, mobilité, formation, culture...),
- réfléchir à une solidarité financière au sein de la métropole et à l'échelle régionale,
- analyser l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Ce syndicat est administré par un comité syndical qui se réunit au moins trois fois par an. Ce comité est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants disposant d'une voie délibérative.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger au Comité du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Il est proposé d'approuver la composition suivante :

- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Monsieur Gilbert AUDURIER.

Monsieur QUÉMARD comprend bien la volonté de Monsieur le Maire de désigner un suppléant de son Groupe. Néanmoins, il pense qu'il serait judicieux de pouvoir débattre sur ce syndicat, qui a l'air au moins dans l'esprit intéressant, avec d'autres groupes, car il estime avoir quelques idées. Pouvoir échanger avec la majorité municipale permettrait d'avoir une position peut-être plus solide et plus intéressante.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord sur l'idée de réunir des commissions si des avancées intéressantes ont lieu sur Paris-Métropole, de même que cela a été fait sur l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÈQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÈQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, Monsieur AUDURIER comme suppléant.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question orale. Il donne la parole à Monsieur FRUCHARD.

« Au Conseil Municipal du 11 février 2010, vous déclariez à propos du réseau vélo et des normes de sécurité, je cite « *Nous souhaitons que, comme vous, le réseau soit le plus efficace possible et le plus sûr possible. Donc à chaque fois que nous pourrons nous "coller" sur ces normes nous le ferons* ».

Au moins deux bandes cyclables ont été marquées depuis le Conseil de février. Celle de la rue d'Ourches a une largeur de 1,50 m, exactement comme le recommande le Certu, centre d'études qui dépend du ministère de l'écologie.

Par contre, la bande de la rue des Bûcherons, malgré son élargissement à 1,10 m, reste très en-dessous de la norme.

En effet, le Certu précise : « *En ville, la largeur recommandée est de 1,50 m hors marquage en section courante. Pour le passage d'obstacles ponctuels, sauf impossibilité technique avérée, on évitera absolument de descendre en dessous de 1,00 m, hors marquage.* ». À 1,10 m sur toute la longueur de la bande, on se situe nettement en-dessous de la norme et le risque de collision augmente. Rappelons que le scénario de loin le plus fréquent pour les accidents graves de cyclistes, c'est la collision par un autre véhicule circulant dans le même sens. Plus on réduit la largeur d'une bande cyclable, plus on augmente ce risque de collision.

À ce sujet, un accident grave a eu lieu à Saint-Germain le 22 juin dernier rue Léon Désoyer sur une bande d'une largeur comprise entre 90 et 95 cm. Aurait-il eu lieu si la bande avait été aux normes ? Il est difficile de le savoir dans ce cas précis, mais en moyenne le lien entre la largeur de la bande et le risque d'accident est avéré.

Les spécialistes de l'aménagement cyclable considèrent que si la voirie ne permet pas de dimensionner une bande à la largeur dictée par la norme, il est moins dangereux de ne pas mettre de bande. En effet, avec une bande trop étroite les automobilistes ne sont pas contraints de respecter la distance de sécurité de 1 mètre requise par le code de la Route pour un dépassement en agglomération, puisqu'ils circulent dans une file séparée.

Monsieur le Maire, les travaux rue des Bûcherons ont-ils été exécutés ainsi par méconnaissance de la part des services techniques de votre décision de « coller » dorénavant à ces normes, ou résultent-ils d'un choix délibéré de votre part ?

Avez-vous l'intention de faire modifier cette bande et ainsi de ne plus exposer les usagers à un risque accru de collision ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Le Centre sur les Etudes, les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme (CERTU) conduit des études dans les domaines de l'urbanisme, des transports, des réseaux urbains et des bâtiments publics. Il n'a aucune mission normative.

Sa recommandation est une largeur de 1,50 m. pour les bandes cyclables, avec un minimum de 1,10 m.

La rue des Bûcherons offre une bande cyclable de 1,10 m hors marquage, adaptée à sa configuration spécifique.

En effet, une bande plus large de l'ordre de 1,50 m obligeraient certains automobilistes à la chevaucher et risquerait d'exposer les cyclistes à une collision.

De plus, la mise en œuvre des recommandations du CERTU dans cette rue nécessiterait, soit de supprimer la file de stationnement, soit de réduire les trottoirs. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,

Vincent PERRAULT

